NATIONS UNIES

CONSEIL DE TUTELLE

Distr.
GENERALE

T/PET.5/573
26 avril 1955

ORIGINAL : FRANCAIS

PETITION DE MADAME ANNE LANGUE CONCERNANT LE CAMEROUN SOUS ADMINISTRATION FRANCAISE

(Distribuée conformément à l'article 85 et à l'article complémentaire F du règlement intérieur du Conseil de tutelle)

L'africaine Anne Langue commerçante, mère de six enfants, veuve de feu Leuton Augustin ex-Commerçant demeurant à MANJO Gare Région Mungo (Cameroun sous administration française)

Objet : Pétition

A Monsieur le Secrétaire général des Nations Unies
NEW YORK (U.S.A.)

Monsieur le Secrétaire général des Nations Unies,

J'ai le plus grand respect de soumettre à votre haute connaissance le fait dont l'exposé suit :

Je suis commerçante depuis que mon mari fut décédé, seul moyen qui me permet de faire vivre les six orphelins dont je suis la seule responsable. Personne n'ignore les difficultés que rencontrent les mères des plusieurs enfants.

En date du 26 Mars 1955, étant occupée pour l'entretien de mes enfants, mon employé qui m'aide pour la vente des marchandises avait oublié la patente à la maison située à plus d'un kilomètre du marché, malgré les explications faite par le susdit employé, le Commissaire de Police venu de Nkongsamba avait ramassé arbitrairement mes marchandises et les a conduit sur Nkongsamba. Depuis que j'exerce la profession de commerçant je n'ai jamais manqué de payer la patente aucune année. Le seul prétexte que ledit policier usa pour emporter mes marchandises fut rien que le porteur n'avait pas une patente.

A quoi consiste l'identité d'un citoyen ? Et pourquoi avait-on aménè mon employé à Nkongsamba ? Ceci traduit la discrimination raciale qui existe au Cameroun. Que deviendront mes enfants ? Et est-ce qu'on tiendra compte des jours ou mes marchandises furent confisquées ? Si j'étais une femme blanche est-ce que l'Etat n'aurait pas venu au secours afin de faire vivre mes six enfants ?

Je suis titulaire d'une patente No. 465 pour l'année 1954. Celle de mil neuf cent cinquante cinq n'est pas encore payée, quelle que soit.

Monsieur le Secrétaire général, je vous prierais de bien vouloir être mon interprête auprès des Autorités administrantes du Cameroun pour que mes marchandises me soient rendues.

Je vous prierais également d'intervenir auprès du Gouvernement Français au Cameroun pour que les dispositions de la charte et de la déclaration Universelle des droits de l'homme soient respectées.

Espérant à une suite favorable à ma plainte, je vous prie de croire, Monsieur le Secrétaire général des Nations Unies, l'expression de mes sentiments dévoués et les plus respectueux.

Manjo, le 4 Avril 1955.

(s.)
A. LANGUE